



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-235

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-10-28-004 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales des communes d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais (1 page)

Page 3

45-2019-10-28-005 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales des communes d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais (1 page)

Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-10-28-004

Arrêté de mise en commun des moyens des polices
municipales des communes d'Orléans et de
Fleury-les-Aubrais

A R R E T E
de mise en commun des moyens des polices municipales des communes
d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle ;
- VU** la demande formulée le 24 octobre 2019 par les maires d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais afin d'assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours de l'événement « Récrcédays » organisé au sein de l'aire événementielle d'Orléans Métropole du 21 au 30 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, pour assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours de l'événement « Récrcédays ».

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et jusqu'au mercredi 30 octobre 2019, 19h00 ;
- ⇒ effectifs et moyens : l'ensemble des agents et des moyens matériels (véhicules, radio, moyens de défense) de la police municipale d'Orléans.

Article 3 : Seuls les agents des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, Monsieur le maire d'Orléans, Madame le maire de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019

Le Préfet

Signé

Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-10-28-005

Arrêté de mise en commun des moyens des polices
municipales des communes d'Orléans et de
Fleury-les-Aubrais

A R R E T E
de mise en commun des moyens des polices municipales des communes
d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle ;

VU la demande formulée le 24 octobre 2019 par les maires d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais afin d'assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du salon du chat organisé au sein de l'aire événementielle d'Orléans Métropole les 2 et 3 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, aux heures fixées ci-après, pour assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du salon du Chat.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : du samedi 2 novembre 2019, 9h00, au dimanche 3 novembre 2019, 19h30 ;
- ⇒ effectifs et moyens : l'ensemble des agents et des moyens matériels (véhicules, radio, moyens de défense) de la police municipale d'Orléans.

Article 3 : Seuls les agents des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, Monsieur le maire d'Orléans, Madame le maire de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019

Le Préfet

Signé

Pierre POUËSSEL